



COMMUNE DE WATTWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 OCTOBRE 2021

Sous la présidence de Monsieur Mathieu ERMEL, Maire

L'an deux mille vingt et un, le lundi 04 octobre à 20 heures 00 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Wattwiller se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, en l'hôtel de ville, sur la convocation qui leur a été adressée le 27/09/2021 par Monsieur Matthieu ERMEL, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT.

Nombre de conseillers en fonction : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Elu du conseil municipal	Présent	A donné procuration à :	Absent excusé
ERMEL Matthieu, Maire	X		
BRENDER Bernadette, 1^{ère} adjointe	X		
ROGEON Olivier, 2nd adjoint	X		
LIEBENGUTH Pascale, 3^{ème} adjointe	X		
GRISCHKO Théo, 4^{ème} adjoint	X		
DELAIRE Nicole	X		
BOWES Deborah	X		
WEBER Serge, CMD	X		
Gaspar FERNANDES DE AZEVEDO	X		
SPINNER Mathieu	X		
PERRIN Yannic, CMD	X		
GLAD Véronique	X		
GRIECH Catherine, CMD	X		
SCHOEFFEL Mathieu	X		
WIOLAND Caroline	X		
BARB-SCHMITT Evelyne	X		
METHIA Catherine	X		
BARMES Pierre	X		
WERNER Arnaud	X		

Auditeur : Publicité via Facebook-live impossible panne mondiale.

Pas de public enregistré préalablement auprès des services. Pas de public présent.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL :

- a. Désignation d'un secrétaire de séance
- b. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 août 2021

2. URBANISME / PATRIMOINE :

- a. Attribution du nom au groupe d'écoles fusionnées
- b. Fixation des loyers des locaux du Pôle de services

3. FINANCES / RESSOURCES HUMAINES :

- a. Révision du contrat de prévoyance SOFAXIS
- b. Adhésion à l'ANCV pour notre service ALSH
- c. Renouvellement de la subvention poste au profit de l'EIRL épicerie des sources
- d. Cadeau de départ à la retraite pour Edith PFAUWADEL
- e. Reversement de vacations de formation sapeurs-pompiers
- f. Créances admises en non-valeur

4. COMMUNICATIONS

- a. Points de communication
- b. Décisions prises dans le cadre des délégations du CM au maire
- c. Calendrier des prochains conseils municipaux

POINT 1 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

a) Désignation d'un secrétaire de séance

Point présenté par M. le Maire

MME. Véronique GLAD est désignée secrétaire de séance.

b) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 août 2021

Point présenté par M. le Maire

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 août 2021 **est adopté à l'unanimité.**

POINT 2 : URBANISME / PATRIMOINE

a) Attribution du nom au groupe d'écoles fusionnées

Point présenté par M. Olivier ROGÉON

Par délibération n°0221-2C du 22 février 2021, le Conseil municipal approuvait la fusion des écoles du village, sous la supervision d'une direction unique, assurée depuis la rentrée scolaire par MME. Muriel FERNEZ. Cette décision faisait suite au départ à la retraite de MME. Lydie DOCK, directrice de l'école maternelle. Il est proposé de retenir l'appellation écoles des 4 fontaines.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'appellation écoles des 4 fontaines ;

CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération aux services de l'inspection de l'éducation nationale.

b) Modification de l'ordre du jour

Point présenté par M. le Maire

Lors des débats au sujet du point 2 b), les membres du Conseil s'accordent pour scinder en deux délibérations le sujet relatif au Pôle de services.

Conformément au règlement intérieur du Conseil municipal, il convient d'approuver cette modification de l'ordre du jour en cours de séance.

Dès lors sera inséré à la suite du présent point relatif à la modification de l'ordre du jour, un point 2c) relatif au retrait de la délibération 1219-2 E du 16 décembre 2019, et, un point 2d) relatif à la fixation des loyers des locaux du Pôle de services.

Vote hors présence de MME. Caroline WIOLAND

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la modification de l'ordre du jour en cours de séance tel que décrit supra.

c) Retrait de la délibération n°1219-2 E du 16 décembre 2019

Point présenté par M. le Maire

Par délibération n°1219-2E du 16 décembre 2019, le Conseil municipal validait un modèle de promesse de location et, autorisait M. le Maire à signer l'ensemble desdites promesses en direction des partenaires identifiés en son temps. Cette rédaction laconique contrevient au droit.

S'il appartient au conseil municipal d'approuver la passation des baux sur les terrains communaux, il lui revient, pour l'exercice de cette attribution, de définir les principales caractéristiques de ces contrats, notamment quant aux bénéficiaires, à la nature et à la consistance des terrains en cause, au régime juridique applicable, au loyer et à la durée des baux. Ces informations n'ont pas été transmises à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Ainsi, les dispositions de l'article L. 2122-21 du CGCT, qui chargent le maire d'exécuter les décisions du conseil municipal et en particulier de passer les baux des biens, n'ont pas pour objet et ne peuvent avoir pour effet de dispenser le conseil municipal de se prononcer sur leurs caractéristiques (CE, 5 décembre 2005, Commune de Pontoy).

Aussi, les locations de biens communaux doivent-elles être précédées d'une délibération autorisant le Maire à entreprendre des actes de gestion domaniale : celui-ci ne peut, de sa propre initiative, passer un bail ou le modifier sans y avoir été préalablement habilité par l'assemblée délibérante (TC, 4 juin 2010, Compagnie d'assurances du soleil).

Toutefois, l'article L.2122-22.5e du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée

de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Néanmoins, la délibération n°2A du 19 décembre 2017 qui définissait le périmètre des délégations du Conseil municipal au Maire, n'incluait pas l'article L.2122-25 E du code général des collectivités territoriales.

Dès lors, l'ensemble des conventions passées sont nulles.

Vote hors présence de MME. Caroline WIOLAND

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

RETIRE la délibération n°1219-2 E du 16 décembre 2019 ;

PRECISE que l'ensemble des actes basés sur ladite délibération sont nuls.

d) Fixation des loyers des locaux du Pôle de services

Point présenté par M. le Maire

Il convient à présent de fixer les conditions et la durée des baux pour l'ensemble des locaux du pôle de services :

ESPACE	SUPERFICIE	PRIX AU M² PROPOSE	ESTIMATION RECETTE MENSUELLE HT	TYPE DE BAIL	INDICE DE REVISION	DUREE
MED1	29,83	6,00 €	178,98 €	Bail professionnel	IRL	6 ans
MED2	15,98	6,00 €	95,88 €	Bail professionnel	IRL	6 ans
MED3	24,41	6,00 €	146,46 €	Bail professionnel	IRL	6 ans
MED4	15,37	6,00 €	92,22 €	Bail professionnel	IRL	6 ans
MED5	81,17	6,00 €	487,02 €	Bail professionnel	IRL	6 ans
MED6	34,16	6,00 €	204,96 €	Bail professionnel	IRL	6 ans
MED7	31,76	6,00 €	190,56 €	Bail professionnel	IRL	6 ans
COMMERCE	144,72	6,00 €	868,32 €	Bail commercial	ILC	Dit 3/6/9
ASSOCIATION	76,73	*	* gratuité des salles communales	Convention MAD	NC	limitée à l'usage
TOTAL	454,13		2 264,40 €			

Les débats retranscrits concernent les points 2b), 2c) et 2d).

Intervention de M. Pierre BARMES :

Je pense que le point 2b) relatif à la fixation des loyers des locaux du Pôle de services doit être divisé en deux, portant deux délibérations distinctes. Ce qui a été décidé préalablement n'est pas valable, soit, et nous devons à présent donner autorisation au Maire de signer les actes futurs, soit.

Mais pour ne pas mélanger les sujets, je propose que nous modifiions, aux fins de différenciation des thématiques, le point présenté.

Par ailleurs et en ce qui concerne les baux, nous devrions avoir en face le montant estimatif des charges afin de valider la cohérence de la proposition en toute conscience. Pourquoi une telle précipitation ?

Réponse de M. le Maire :

Il s'agit de répondre aux besoins des entrepreneurs, commerçants ou professionnels de santé, qui à moins d'un an de la livraison du site, doivent avoir la capacité de se projeter et de construire un modèle économique viable. Pour ce faire, il revient à la collectivité de fixer les tarifs des futurs loyers. Nous ne pouvons plus nous permettre d'attendre d'avantage, car le risque en laissant perdurer le flou sur un

élément si essentiel, c'est bien de dissuader certains profils de s'installer. Aujourd'hui, la Mairie est sollicitée par différents acteurs qui souhaitent avoir une idée claire pour établir leur budget.

Précision de M. Gaspar FERNANDES DE AZEVEDO :

Pierre, je me dois de rappeler que nous faisons à l'époque la même réflexion que celle que tu portes aujourd'hui. Vous demandez une tabulation des charges que vous n'avez pas édité à l'époque.

Personnellement, ce qui me gêne dans cette grille tarifaire, c'est surtout l'alignement entre loyers commerciaux et pour les professionnels de santé. Les deux profils sont pourtant différents.

Réponse de M. Pierre BARMES :

Je persiste, il convient d'étudier plus précisément, au-delà du montant, la répartition entre charges individuelles et collectives, celles qui reviennent à l'exploitant de celles qui reviennent à la commune.

Pourquoi ne pas demander à l'économiste de transmettre une estimation des futures charges afin d'affiner la proposition en direction des futurs occupants ?

Intervention de M. Olivier ROGEON :

Il s'agit de se prononcer sur un élément fondamental permettant à la collectivité de communiquer et d'attirer les profils espérés. Le montant des charges individuelles dépendra de l'exploitation et ne peuvent être précisées à ce stade. En ce qui concerne la répartition des charges, les baux fixeront les droits et obligations des parties.

Intervention de MME. Nicole DELAIRE :

Cela se rapproche d'une occupation privée comme tout un chacun dans son domicile. Lorsque vous louez un bien, le montant de l'eau et l'électricité, du gaz, des réseaux divers n'est pas communiqué au moment de la signature du bail.

Intervention de M. Arnaud WERNER :

Pardon pour l'interrogation qui peut paraître naïve, qu'est ce qui pose aujourd'hui un problème avec l'ancienne délibération et les 3 € le m² envisagés initialement ?

Réponse de M. Gaspar FERNANDES DE AZEVEDO :

A 3€ le m² cela revient à subventionner de l'activité privée sur le territoire communal.

Intervention de M. Yannic PERRIN :

Cela revient à demander au contribuable Wattwillerois de financer des activités privées. La construction du bâtiment constitue déjà une aide significative de la commune en direction du dernier commerçant du village et des professionnels de santé.

Intervention de M. Gaspar FERNANDES DE AZEVEDO :

J'en reviens au local commercial à 6€ le m² cela est difficile à entendre. Pourquoi traiter de manière égale activité commerciale et libérale. 6 € le m² c'est le montant actuel du loyer de notre Docteur, dans

des locaux vétustes. Garder ce montant pour un local neuf est opportun. Pour la partie commerciale, le montant actuel supporté par l'épicerie est de l'ordre de 7.30 € le m². Pourquoi ne pas aligner à minima notre proposition tarifaire sur ce même montant ?

Réponse de M. Arnaud WERNER :

Tout simplement parce qu'il s'agit du dernier commerce multi-activités du village, lieu de convivialité incontournable, où nos enfants et nos aînés ont leurs habitudes. La transformation, le passage à cette échelle est déjà un défi pour les futurs exploitants, pourquoi ne pas les accompagner, et éventuellement moduler le montant du bail en partant de plus bas ?

Intervention M. le Maire :

Le choix de faire porter la construction d'un bâtiment commercial par la collectivité est par essence contraire à l'idée d'entreprise et d'entrepreneur, qui comporte inéluctablement sa prise de risque.

Pour autant la commune doit accompagner les acteurs locaux pour ne pas laisser disparaître les initiatives privées.

Il y a en effet un juste milieu à trouver. Où se situe la limite en l'espèce ?

La question peut se poser de la même manière pour la partie médicale. Dans d'autres communes du département, les pôles médicaux sont portés à 100% par le privé. Il s'agit ici d'un formidable moyen de s'assurer de la présence de professionnels de santé pour des années sur un territoire, car celui qui aura porté cet investissement, ne sera pas prêt de partir avant de l'avoir rentabilisé.

L'on ne peut pas indéfiniment sociabiliser les pertes et privatiser les profits. La commune par ce montant de loyer, souhaite limiter les pertes prévisibles liées à l'exploitation du bâtiment. Les recettes escomptées doivent nous permettre de faire face aux dépenses courantes (maintenance, assurance, entretien, etc). Elles ne sauraient constituer, à ce niveau, un frein à l'installation.

Intervention de M. Yannic PERRIN :

7 locaux médicaux regroupés dans des locaux neufs et adaptés, c'est un atout, à 6€ le m² c'est une proposition attractive, pour le médical et pour le commerce.

Intervention de MME. Evelyne BARB-SCHMITT :

Quid de celles et ceux qui se sont engagés à l'époque sur un prix de 3 € le m². Sont-ils capables de supporter ce doublement du tarif ?

Réponse de M. le Maire :

Il convient de réfléchir en lien avec l'ensemble des acteurs. C'est ce que la commune fait. C'est ce qui a été fait préalablement à ce Conseil en direction des futurs occupants du commerce, notamment. Par ailleurs, pour pouvoir attirer des professionnels de santé, le coût du local est une donnée indispensable afin que ces derniers puissent projeter une installation à Wattwiller. Aujourd'hui il faut pouvoir donner des réponses.

Intervention de M. Théo GRISCHKO :

Le coût moyen pour des projets similaires, sur la partie médicale est de 10 € le m².

Si l'on pense a contrario, à 6€ le m², la commune subventionne à hauteur de 40 % les professionnels de santé. Pour la partie commerciale, le delta, entre le taux de participation de la commune et le reste à charge de l'exploitant est bien plus significatif. C'est un choix.

Vote hors présence de MME. Caroline WIOLAND

Après délibération, le Conseil municipal, à 9 voix pour, 4 contre et 5 abstentions :

APPROUVE les conditions de mise à bail des espaces du futur pôle de services ;

INDIQUE que les baux professionnels et commerciaux seront rédigés par l'étude de Maître SIFFERT ;

AUTORISE le Maire à signer les baux dans les conditions décrites supra ;

INDIQUE que la répartition des charges individuelles et communes fera l'objet d'une délibération ultérieure.

POINT 3 : FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

a) Révision du contrat de prévoyance SOFAXIS

Point présenté par M. le Maire

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents. Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022. En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail. L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie. L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1^{er} janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°4D du 19 décembre 2017 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

b) Adhésion à l'ANCV pour notre service ALSH

Point présenté par M. Olivier ROGÉON

Afin de proposer toujours plus de facilités de paiement aux parents qui font appel à notre service ALSH en régie (centre de loisirs), il est proposé de s'affilier aux chèques vacances de l'ANCV. Ceci permettra d'accepter en titre de paiement les chèques du même nom. Il est précisé que seule l'activité centre de loisirs est éligible à ce moyen de paiement, et non le service périscolaire.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE en titre de paiement les chèques de vacances de l'ANCV pour les services proposés par son ALSH en régie ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'agrément et l'ensemble des documents afférents.

c) Renouvellement de la subvention poste au profit de l'EIRL épicerie des sources

Point présenté par M. le Maire

Afin de compenser la charge financière que constitue la prise en charge par un opérateur privé d'une mission de service public, en l'espèce missions postales assurées par l'épicerie des sources, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la reconduction de la subvention dite poste, en direction de l'EIRL épicerie des sources.

Le montant de cette subvention est de 150 euros par mois, et, son octroi est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs entre la commune et l'EIRL l'épicerie des sources, dont le modèle a été annexé à l'invitation de la présente séance.

Vote hors présence de MME. Caroline WIOLAND

Après délibération, le Conseil municipal, à 16 pour, 1 contre, 1 abstention :

APPROUVE le versement de la subvention dans les conditions énoncées supra ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'objectif ;

CHARGE M. le Maire de la bonne exécution et du recueil des informations utiles (bilan comptable, relevé d'activité postale, etc.).

d) Cadeau de départ à la retraite en direction d'Edith PFAUWADEL

Point présenté par M. le Maire

Madame Edith PFAUWADEL, ATSEM principale de 1^{ère} classe, a occupé durant 28 ans sa fonction au sein de l'école maternelle de notre village.

Comme à l'accoutumée, M. le Maire propose de l'honorer par un cadeau de la collectivité sur la base d'un montant de 20.00 € par année de présence, soit **560.00 €**, cadeau de départ qui est attribué sous forme de bon d'achat à valoir dans les enseignes du secteur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'octroi d'un cadeau de départ en direction de MME. Edith PFAUWADEL, cadeau qui prendra la forme d'un bon d'achat d'un montant de 560.00 €.

e) Reversement de vacations de formation sapeurs-pompiers

Point présenté par M. le Maire

En application de la circulaire du 26 juillet 2004, les vacations allouées par le SDIS aux sapeurs-pompiers volontaires à l'occasion de formations effectuées auprès des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin, sont versées directement aux collectivités auxquelles incombe le reversement aux sapeurs-pompiers concernés.

La dernière allocation versée à la Collectivité par le SDIS s'élève à 1 227.68 € et concerne différents personnels du corps local de WATTWILLER.

Conformément à la circulaire précitée, il est proposé de reverser les vacations aux sapeurs concernés, à savoir :

Monsieur Lucas PAREYRE – Formation équipier INC – 823.68 €

Monsieur Louis TALAMONA – Formations équipier PROMPT SECOURS – 80.80 €

Monsieur Louis TALAMONA – Formations équipier TRANSVERSE – 323.20 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le versement des sommes en direction des membres du CPI de Wattwiller.

f) Créances admises en non-valeur

Point présenté par M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14 ;

Vu les états de taxes et produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Trésorier portant le numéro 4442510512 ;

Considérant que le recouvrement de certaines recettes communales du budget principal n'a pas pu être obtenu,

Considérant que Monsieur le Trésorier a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes dues :

Exercice 2021
Numéro de la liste 4442510512
4 pièces présentes pour un total de 5468,2

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2016	T-2992350312	CHABAL SPORT SAS	302	5400	Certificat irrécouvrabilité
2021	T-140	LORA OU FOUILLET Juan	87	18,4	Certificat irrécouvrabilité
2021	T-210	LORA OU FOUILLET Juan	87	31,4	Certificat irrécouvrabilité
2021	T-24	LORA OU FOUILLET Juan	87	18,4	Certificat irrécouvrabilité
TOTAL				5468,2	

Pour l'heure le chapitre 65 permet d'absorber l'intégration des admissions en non-valeur sans recourir à une décision budgétaire modificative supplémentaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'imputer les dépenses d'un montant de 5 468.20 €, au chapitre 65, article 6541 « créances admises en non-valeur » ;

POINT 4 : COMMUNICATIONS

a) Point de communication

- Actualisation de la concession des étangs du Lehwald au profit de l'Amicale des pêcheurs ;
- Travaux de sécurisation de la forêt communale ;
- Retour sur la vente en gros de bois ;
- Organisation d'une réunion publique ;
- Enquête publique/projet de modification du PLU du 8 novembre au 9 décembre 2021 inclus ;
- Convocation CAO à venir / avenant pôle de services ;
- Affiliation CRCESU effective au 1^{er} novembre 2021 ;
- Recrutement des deux contrats d'insertion jeunes / PEC ;
- Embauche de l'adjoint technique à temps non complet ;
- Embauche d'un adjoint territorial d'animation principal de 2nde classe ;
- Projet de recrutement contrat alternant en communication ;
- Projet de dématérialisation de l'instruction des autorisations urbanistiques ;
- Rencontre avec les services de la Trésorerie pour préparer le passage à la M57 ;
- Opération « Duo-Day » ;
- Demande d'étude préalable relative à la vidéoprotection en direction de la gendarmerie nationale ;
- Périmètre de l'obligation de pneus/équipements hiver sur le ban communal.

b) Décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire

En matière de droit de préemption urbain :

DIA 068 359 21 F0025

Cession de bâti au 1 impasse du Lavoir des Consorts GRIBLING à M. BROCARD Fabrice et Mme SCHELL Patricia. **Renonciation le 20 septembre 2021.**

En matière de circulation et de stationnement :

Arrêté n°154-21 :	Autorisation de tir de feu d'artifices / Soirée tricolore.
Arrêté n°159-21 :	Battues de chasse / Lot n°2.
Arrêté n°160-21 :	Composition CCCSPV.
Arrêté n°162-21 :	Battues de chasse / Lot n°1.
Arrêté n°163-21 :	Règlementation de la circulation dans le vignoble / Vendange.
Arrêté n°164-21 :	Règlementation de la circulation et du stationnement dans la rue du Hirtzenstein et du Vieil Armand / Echafaudage.
Arrêté n°165-21 :	Permission de voirie / Echafaudage.
Arrêté n°166-21 :	Règlementation de la circulation route du Hirtz.
Arrêté n°167-21 :	Règlementation de la circulation et du stationnement dans la rue de Berrwiller / Branchement réseau gazifère.
Arrêté n°173-21 :	Règlementation du stationnement sur le parking MKK.
Arrêté n°174-21 :	Autorisation tir de feu d'artifices / Domaine du Hirtz.
Arrêté n°175-21 :	Règlementation de la circulation rue de la 1 ^{ère} Armée.
Arrêté n°176-21 :	Permission de voirie rue de la 1 ^{ère} Armée.
Arrêté n°177-21 :	Mise à l'enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.
Arrêté n°184-21 :	Règlementation de la circulation rue du rempart.
Arrêté n°185-21 :	Permission de voirie rue du rempart.

c) Calendrier des prochains conseils municipaux pour l'année 2021 :

Proposition de la **prochaine réunion du Conseil Municipal le 29/11/2021 à 20h00.**

Clôture de la séance à 21h52.

La secrétaire de séance

Le Maire

MME. Véronique GLAD

M. Matthieu ERMEL